

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 41 (2004)
Heft: 1587

Artikel: Travail des jeunes : protéger pour mieux exploiter
Autor: Schwaab, Jean Christophe
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018997>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Protéger pour mieux exploiter

Le Conseil fédéral propose une modification de la loi sur le travail qui abaisse l'âge de protection des jeunes travailleurs. C'est la porte ouverte au travail de nuit et du dimanche.

Poussé notamment par les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de modification de la loi sur le travail (LTr) visant à abaisser l'âge de protection de la jeunesse de dix-neuf, respectivement vingt ans pour les apprentis, à dix-huit ans. Les jeunes travailleurs en dessous de cet âge ne peuvent pas travailler la nuit ou le dimanche. Il est piquant de constater que cette révision de la LTr est avant tout une revendication de secteurs économiques qui souffrent déjà aujourd'hui d'un manque important d'apprentis. Visiblement, les associations patronales concernées ne tirent pas les leçons de la mauvaise réputation qu'ont les conditions de travail dans leurs entreprises. Selon leurs argu-

ments, repris par le Conseil fédéral, cet abaissement est nécessaire pour accroître l'attrait de l'apprentissage.

Des conséquences négatives sur l'apprentissage

Réviser la LTr selon la proposition du Conseil Fédéral aurait au contraire des effets négatifs sur la formation professionnelle et sur l'apprentissage en particulier. L'abaissement réduirait encore l'attractivité de l'apprentissage par rapport à la formation scolaire, l'école de maturité notamment, vers laquelle les jeunes se tournent de plus en plus. Cette tendance ne peut que s'accroître si les conditions de travail des apprentis ne sont pas bonnes. Le travail de nuit ou en fin de semaine limite fortement les possibilités de formation continue (par exemple la maturité pro-

fessionnelle qui peut comporter rarement des cours du soir), les loisirs ou l'engagement associatif. Les gymnasiens n'ont eux aucune de ces contraintes. Obliger les jeunes à travailler la nuit ou le dimanche augmente aussi le risque d'accidents du travail. Or, selon une étude récente de l'Unité Multidisciplinaire de Santé des Adolescents du CHUV à Lausanne (UMSA) la santé physique et psychique des apprentis est moins bonne que celle des jeunes du même âge en formation scolaire, ce qui réduit d'autant l'attrait pour la formation professionnelle en entreprise.

Au lieu d'une réglementation unifiée dans le cadre de la LTr, le Conseil fédéral préfère laisser le soin aux partenaires sociaux de négocier des conditions plus favorables aux apprentis dans les quelque trois

cents ordonnances sur la formation professionnelle (toutes en révision pour cause de nouvelle loi).

Le Conseil fédéral doit abandonner cette révision et renoncer à diluer des règles aussi importantes que celles concernant la santé des jeunes travailleurs dans plusieurs centaines de textes législatifs. Espérons également qu'il se rendra compte que l'attrait de l'apprentissage ne doit pas diminuer chez les jeunes. En effet, alors que le nombre des entreprises formatrices est en nette baisse (voir DP n° 1584), un désintérêt des jeunes pour la formation professionnelle en entreprise sonnerait le glas d'un système pourtant performant. *jcs*

L'étude de l'UMSA en question (étude SMASH 2002) est disponible sur www.umsa.ch

Revue FAES

Travaux en cours

Le dernier numéro de la revue *Aspects de la Sécurité sociale* éditée par la Fédération suisse des employés en assurances sociales (FAES) est consacré aux chantiers de la protection sociale en Suisse.

Tatiana Monney, historienne de l'Université de Lausanne, re-compose le passé chahuté d'une assurance maternité toujours en gestation. Elle découvre la force symbolique et le désespoir infini de combats perdus et des échecs répétés. Malgré l'article constitutionnel voté en 1945,

tout projet d'envergure échoue face aux veto économiques et politiques, sinon sexistes. On se contente d'un minimum administratif et inégalitaire (initiative parlementaire Triponez). Sans parler du référendum qui menace. L'assurance maternité reste une malheureusement une belle promesse.

Les oubliés de la protection sociale réapparaissent dans les travaux de Stéphanne Rossini et de Brigitte Favre Baudraz de l'Université de Nauchâtel. Il s'agit de retrouver ceux qui pas-

sent à travers les mailles du filet social. Victimes de prestations ciblées, d'une chasse aux abus parfois obsessionnelle, des femmes et des hommes tombent dans une pauvreté anonyme sans issues. Car à trop vouloir sélectionner, on risque de manquer sa cible. Les chercheurs reconstruisent plus d'une centaine de biographies anodines, banales qui dégagent cependant la précarité qui lamine le corps social et le refus têtue de se soumettre au diktat de l'aide sociale.

David Muheim, chargé de recherche à l'Institut universitaire romand d'histoire de la médecine et de la santé de Lausanne, poursuit les traces des premiers projets d'assurance maladie entre 1893 et 1912. Il découvre que «l'idée d'une caisse publique unique financée de manière socialement équitable n'est ni nouvelle, ni absurde, Elle est politique.» *md*

FAES, *Aspects de la sécurité sociale*, n° 4, 2003. www.feas.ch